

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,  
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.  
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
 9 — 04 — — Omnibus.  
 2 — 21 — — soir, Omnibus.  
 4 — 13 — — Express.  
 7 — 13 — — Omnibus.  
 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
 9 — 51 — — Express.  
 11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
 5 — 52 — — soir, Omnibus.  
 10 — — — — Poste.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
 Dans les réclames . . . . . 30 —  
 Dans les faits divers . . . . . 50 —  
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.  
 Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

L'Indépendance belge a reçu de Vienne le télégramme suivant, que nous ne reproduisons que sous toutes réserves :

« L'Autriche, la France et la Russie sont tombées d'accord sur les démarches à faire auprès de la Porte, afin de lui conseiller la cession de Candie à la Grèce. »

Si l'on n'oublie pas que la Turquie n'a cessé de dénoncer, à tort ou à raison, l'influence du cabinet d'Athènes dans l'insurrection candiotte, il serait difficile de croire que la Porte admit cette cession, en supposant même qu'elle lui fût conseillée par les trois puissances.

On écrit de Vienne, le 16 mars :

On assure que l'ambassadeur de Russie doit demander des explications sur les armements de l'Autriche. On ajoute que ces armements se réduisent à la concentration de quelques régiments dans le Sud-Est comme simple mesure de précaution. C'est là, dit-on, ce que le gouvernement autrichien répondra si la demande d'explication a lieu. Il paraît certain que la cour de Russie se montre depuis peu de temps refroidie vis-à-vis de l'Autriche.

M. de Beust vient d'adresser au consul général d'Autriche à Belgrade une note urgente, dans laquelle il engage sérieusement le gouvernement du prince Michel à s'arranger avec la Porte.

Les lettres de Rome, du 14 mars, disent

que le gouvernement a adopté des mesures exceptionnelles pour la répression du brigandage.

Le général de Courten s'est concerté avec le général italien qui commande à la frontière pour combiner les opérations. Il a été convenu que les troupes pontificales et italiennes envoyées à la poursuite des bandes pourront continuer cette poursuite réciproquement sur le territoire de l'un ou l'autre pays.

Le nombre des brigands a augmenté dans la province de Frosinone. Les lettres confirment la prise de M. Panighi, ancien gouverneur, pour la rançon duquel les brigands demandent 150,000 francs.

Le Pape tiendra un consistoire le 22 mars pour y préconiser des évêques italiens.

Le prince de Carignan a traversé Rome, venant de Naples; il a été invité par Sa Sainteté à séjourner quelque temps dans la ville éternelle à son retour. Le prince a accepté cette invitation.

Un télégramme de Londres, du 16 mars, dit que M. Olway a proposé à la Chambre des communes un amendement pour la suppression des punitions corporelles dans l'armée.

La Chambre a adopté cet amendement, malgré le ministère, à la majorité de 108 voix contre 107.

Le maréchal ministre de la guerre a reçu, par le paquebot transatlantique arrivé le 16 à Saint-Nazaire, des dépêches parties de Puebla le 10 février et de Vera-Cruz le 15.

Dans la matinée du 5 février, le maréchal

Bazaine s'est mis à la tête des troupes françaises, massées en tenue de route sur l'une des places de Mexico, et a traversé la capitale au milieu d'un concours immense de population. Tout avait été disposé pour que la citadelle et les arsenaux fussent remis aux troupes impériales et aussi pour que ceux des habitants qui se croiraient compromis pussent se retirer sous la protection du drapeau français. Aucun incident n'a signalé le départ de nos troupes, qui ont campé à cinq kilomètres de Mexico, en arrière de la Piedad. Le lendemain, 6 février, le maréchal Bazaine, après avoir fait évacuer les derniers points restés sous la garde de nos postes, par mesure de prudence, à Mexico, a quitté le camp de la Piedad.

Le passage de l'armée n'a donné lieu à aucune manifestation malveillante; le service ordinaire des diligences entre Mexico et Puebla continuait à fonctionner régulièrement; le maréchal, arrivé à Puebla le 10 avec l'arrière-garde, devait être rendu à Orizaba le 16.

Une dépêche télégraphique de Vera-Cruz, 9 mars, fait connaître qu'à cette date toutes les troupes étaient prêtes à prendre la mer; elles devaient quitter le port d'embarquement le 8, mais d'après un télégramme de la Nouvelle-Orléans en date du 15, un coup de vent du nord a retardé leur départ de quarante-huit heures. Le maréchal Bazaine comptait partir le 10, à bord du *Souverain*, lorsque le dernier soldat français aurait quitté Vera-Cruz.

Le général Castelneau est arrivé aujourd'hui à Paris; il apporte de bonnes nouvelles de la santé des troupes. (Moniteur).

Aux nouvelles qui précèdent, nous devons ajouter les suivantes :

Le rapport du général Miramon annonçant la prise de Zacatecas porte la date du 27 janvier, et a été affiché le 10 février sur les murs de Mexico. Il annonce que Juarez est parvenu à se sauver avec une escorte de 1,200 hommes. L'empereur Maximilien était parti dans la direction de Queretaro avec un corps de 6,000 hommes.

Le général Marquez gardait la capitale avec 5,000 hommes. Il avait reçu avis que Porfirio Diaz venait de quitter Oajaca à la tête de 2,000 hommes.

La lutte est engagée sur tous les points. Mexico est tranquille. Le sort de l'empire dépend du résultat de la campagne actuelle, qui a été conduite jusqu'ici avec une grande vigueur par les généraux impérialistes.

Une escadre composée de sept petits bâtiments de guerre a été organisée. L'empereur en a donné le commandement au capitaine de vaisseau Juan-Cimiano, qui a mis son guidon sur l'*Oriente*. Cette escadre a détruit, après trois combats successifs, les forces navales dissidentes, dont le commandant Basilio Galindo a été fait prisonnier.

## PROJET DE LOI SUR LES RÉUNIONS PUBLIQUES. TITRE PREMIER.

### Des réunions publiques non politiques.

Article 1<sup>er</sup>. Les réunions publiques peuvent avoir lieu sans autorisation préalable, sous les conditions prescrites par les articles suivants : Toutefois les réunions publiques ayant pour

## PEUPLÉTON.

15

## LE VALLON DES BRUYÈRES.

(Suite.)

## VIII. — LA DÉCHÉANCE.

On l'a pressenti, la nouvelle venue était l'amie de l'orpheline, cette vaillante Reinette, prompte à la résolution comme à l'épigramme, et qui montrait dans ses affections et dans ses mépris la même intrépidité.

Seule elle avait le secret de la retraite trouvée par la fugitive. Et c'était la première fois qu'elle y venait.

— Il y a donc du nouveau pour que tu me surprennes ainsi? dit la nièce de Gonneau après les premiers épanchements.

— Comptes-tu pour rien le plaisir de t'embrasser?

— Si, mais quelque chose m'assure que ta présence a encore un motif.

— Ce quelque chose a raison. Devine!

— Est-ce que l'on consentirait à me laisser en repos?

— Moins que jamais. Les Finot feignent de sommeiller, mais je sais qu'ils n'ont jamais été plus éveillés. Ils te cherchent jusqu'à Paris, où ils te croient, et ils enragent à faire plaisir.

— Mais, mon oncle?

— Ah! ton oncle, ta tante, le bonhomme Legray, personne n'ose tenir tête aux Finot, parce qu'ils les tiennent tous par les cordons de la bourse. Papa Gonneau veut ménager la chèvre et le chou; il compte que de manière ou d'autre les affaires s'arrangeront sans qu'il ait la douleur de voir rogner son bien. Sa politique est de ménager les Finot et de faire chorus avec eux, ce qu'il fait, quoique au fond il te regrette et te désire. Il aime à sa manière et comme il peut, en prenant garde de se compromettre.

— Alors je ne devine pas la raison de ton voyage.

— C'est que tu ne cherches pas du bon côté. Regarde, fit Reinette en tirant un papier de son corsage.

— Une lettre!

— Oui, une lettre qui nous apporte des nouvelles de Simon et de Germain; il y a part à deux. Quant à moi, je n'épèle que l'imprimé. Jamais je n'ai tant regretté de ne pas savoir lire l'écriture.

Donatienne avait pris la lettre et en rompit les cachets d'une main émue.

— Ce n'est pas l'écriture de Germain, dit-elle avec un étonnement dans lequel se glissait une impression de crainte.

— Ni de Simon, fit Reinette en soupirant, car il me ressemble. Après sa signature, il ne faut pas lui demander autre chose.

— En effet, c'est lui qui a signé, dit Donatienne en courant à la fin de la lettre. Mais pourquoi n'est-ce pas Germain qui écrit?

— Parce que c'est Simon, et c'est Simon, parce que c'est à moi que le papier est envoyé. Tu as eu ton tour, jalouse, et tu le reprendras bientôt.

Il n'y avait rien à objecter. L'orpheline entreprit donc la lecture de l'épître que le conscrit avait composée en collaboration avec un sous-officier jouissant des agréments d'une belle main et de la faconde pittoresque requise pour les correspondances avec les parents et les payses. La lettre commençait selon la formule clichée dans le bagage épistolaire du troupié. Les conscrits passent, les sous-officiers se succèdent, les uniformes changent de patron, les moyens de la guerre se transforment, mais le début de la lettre qu'écrivait le fantassin reste immuable

comme le premier vers du poème héroïque, et comme lui il se perd dans la nuit des origines.

« Je mets la main à la plume, di-ait le secrétaire de Simon, à seule fin d'avoir des nouvelles de votre santé; quant à la mienne, je me porte bien... »

La suite valait le commencement. C'était cet agréable pot-pourri dans lequel se mêlaient les prouesses du régiment, des descriptions narquoises d'ethnographie facétieuse, au point de vue du clocher, le prix courant des comestibles, le tout assaisonné de souvenirs, de regrets, d'espérances, de soupirs et de serments. La dernière bataille était racontée là-dedans comme celle qu'improvise Almaviva chez le docteur Bertholo.

En somme, la correspondance avait de l'originalité et de l'entrain. Les deux jeunes filles, en voyant ces pages dégagées, mêlaient les accents de leur bonne humeur aux joyusetés du narrateur.

Mais il y avait un *post-scriptum*. Comme dans toutes les lettres, là se trouvait la chose importante.

Donatienne allait en commencer la lecture; soudain elle balbutia, ses mots s'entrecoupèrent d'un regard effaré, durant lequel les lettres et les phrases semblaient se peindre en leurs mobiles et chan-

objet de traiter de matières politiques ou religieuses continuent à être soumises à cette autorisation.

Art. 2. Chaque réunion doit être précédée d'une déclaration signée par sept personnes domiciliées dans la commune où elle doit avoir lieu, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Cette déclaration indique les noms, qualités et domicile des déclarants, le lieu, le jour et l'heure de la séance, ainsi que l'objet de la réunion.

Elle est adressée, à Paris, au préfet de police; dans les départements, au préfet ou au sous-préfet, un jour franc, au moins, avant l'ouverture de la réunion.

Il est donné récépissé de la déclaration, et ce récépissé doit être représenté à toute réquisition des agents de l'autorité.

Art. 3. Une réunion ne peut être tenue que dans un local clos et couvert. Elle ne peut se prolonger au-delà de l'heure fixée par l'autorité compétente pour la fermeture des lieux publics.

Art. 4. Chaque réunion doit avoir un bureau composé d'un président et de deux assesseurs au moins, qui sont chargés de maintenir l'ordre dans l'assemblée et d'empêcher toute infraction aux lois.

Les membres du bureau ne doivent tolérer la discussion d'aucune question étrangère à l'objet de la réunion.

Art. 5. Un fonctionnaire de l'ordre judiciaire ou administratif, délégué par l'administration, peut assister à la séance.

Il doit être revêtu de ses insignes et prend une place à son choix.

Art. 6. Le fonctionnaire qui assiste à la réunion a le droit d'en prononcer la dissolution : 1° si le bureau, bien qu'averti, laisse mettre en discussion des questions étrangères à l'objet de la réunion; 2° si la réunion devient tumultueuse.

Les personnes réunies sont tenues de se séparer à la première réquisition.

Le délégué dresse procès-verbal des faits et le transmet à l'autorité compétente.

## TITRE II.

### Des réunions publiques électorales.

Art. 7. Des réunions électorales peuvent être tenues à partir de la promulgation du décret de convocation d'un collège pour l'élection d'un député au Corps-Législatif, jusqu'au cinquième jour avant celui fixé pour l'ouverture du scrutin.

Ne peuvent assister à cette réunion que les électeurs de la circonscription électorale et les candidats qui ont rempli les formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> du sénatus-consulte du 17 février 1858.

Toutes les prescriptions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 sont applicables aux réunions électorales.

geantes, elle parcourut ce qui restait. Trebuchant sur les mots, le sens, elle était si vivement impressionnée, qu'elle paraissait ne pas comprendre. Presque aussitôt, cependant, l'ordre se fit dans le chaos, et la lumière dans l'obscurité.

— Qu'y a-t-il donc, mon Dieu? dit Reinette en s'approchant de l'orpheline, qui semblait défaillir.

— Il y a, reprit celle-ci avec égarement, il y a que Germain est blessé, mourant, mort peut-être!

— Calme-toi, je t'en prie! Tu t'exaltes, j'en suis sûre, sans motif. Voyons, lis, je jugerai mieux que toi.

A la suffocation à laquelle l'orpheline était en proie succédèrent heureusement des larmes.

La voix étranglée par des sanglots, les yeux troublés par des pleurs qui du cœur montaient aux paupières, Donatienne lut le fatal *post-scriptum* :

« J'ai une mauvaise nouvelle à apprendre à Mlle Delorme. Mettez-y des ménagements, car je sais combien elle se tourmente aisément. Sachez que ce pauvre Germain, qui déjà a gagné les galons de sergent à la suite de deux faits d'armes qui feraient honneur à un vieux soldat, vient d'être victime de son courage.

Il était chargé d'escorter un convoi à travers les

## TITRE III.

### Dispositions générales.

Art. 8. Sont punis d'une amende de 500 fr. à 10,000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à six mois, pour contravention aux dispositions de la présente loi :

1° Ceux qui ont organisé, dirigé ou présidé une réunion, et ceux qui ont prêté ou loué le local où elle a été tenue, en cas de contravention aux articles 2 et 3;

2° Ceux qui ont siégé au bureau, en cas de contravention aux articles 3 et 4;

3° Ceux qui se sont livrés à des discussions étrangères à l'objet de la réunion;

4° Ceux qui se sont introduits dans une réunion électorale en contravention au deuxième paragraphe de l'article 7;

Sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées pour tous crimes ou délits commis dans ces réunions publiques, et de l'application des dispositions pénales relatives aux associations ou réunions non autorisées.

Art. 9. Quiconque se présente dans une réunion avec des armes apparentes ou cachées est puni d'un emprisonnement de un mois à un an et d'une amende de 500 francs à 10,000 francs.

Est puni des mêmes peines tout membre du bureau ou de l'assemblée qui n'obéit pas à la réquisition faite à la réunion par le représentant de l'autorité d'avoir à se disperser.

Art. 10. Dans tous les cas prévus par la présente loi, les tribunaux peuvent prononcer contre le condamné la privation de ses droits électoraux pendant un an au moins et cinq ans au plus.

Art. 11. L'article 463 du Code pénal est applicable aux délits et aux contraventions prévus par la présente loi.

Art. 12. Le préfet de police à Paris, les préfets dans les départements, peuvent ajourner toute réunion qui leur paraît de nature à troubler l'ordre ou à compromettre la sécurité publique.

L'interdiction de la réunion ne peut être prononcée que par décision du ministre de l'intérieur.

Art. 13. Sont abrogés les lois et décrets antérieurs, en ce qu'ils ont de contraire à la présente loi.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

Samedi, la Chambre, avant de se réunir en séance publique, s'est occupée dans ses bureaux de la demande d'interpellation présentée par M. Picard.

Cette demande n'a été admise par aucun des bureaux.

Nous croyons savoir que dans plusieurs de ces bureaux, la forme acerbe de la demande

montagnes qui hérissent ce satané pays. Des bois de tous les côtés, des coupe-gorge, des défilés qui ressemblent à des souricières, des chemins quand il s'en trouve, et, par-ci, par-là, des précipices devant lesquels on ne met pas d'écriteau; voilà le pays qu'il s'agissait de traverser; c'est bon.

» Germain et les vingt hommes qu'on lui donne à conduire s'orientent comme ils peuvent, conduits par un guide qui m'a forieusement l'air d'un espion; enfin on marche. Ça va bien d'abord, sauf les cailloux et les fondrières.

» Mais voilà-t-il pas qu'entre deux côtes, le long d'un sentier, les mulets et l'escorte sont obligés de s'égrenier comme un chapelet. Pour lors, à travers des tamarins, des houx et des aloès, comme qui dirait les broussailles de nos pays, il se met à partir des éclairs : pan! pa! un feu de file à droite, à gauche, de tous les côtés. Il fait grimper ceux qu'ont épargnés les tromblons de ces canailles de *guerillas* (on appelle comme ça ceux qui se cachent pour nous fusiller à leur aise); il les établit sur un plateau découvert. C'est au tour des Français de riposter; sur qui, sur quoi! voilà! car l'ennemi ne se montrait pas et tirait toujours. Malgré ça, on descend quelques fuyards, et la pé-

a été l'objet d'un blâme très-accentué, — on ajoute : et de regrets exprimés par l'un même des signataires.

C'est à l'unanimité qu'un des bureaux aurait voté la non-autorisation.

Cette détermination aurait été prise dans les autres bureaux à des majorités très-impopulaires.

Dans un seul, la demande n'aurait été repoussée qu'à la majorité de quelques voix.

En tout elle n'aurait été accueillie que par 30 ou 40 voix tout au plus.

— C'est mercredi et peut-être même jeudi seulement, que se réuniront les bureaux pour nommer les commissions chargées de l'examen des projets de loi sur l'armée, sur la presse et sur le droit de réunion.

On pense que la discussion publique de ces projets viendrait dans l'ordre suivant : presse, droit de réunion, armée.

— Indépendamment des petites réunions que, suivant leurs amitiés et leurs affinités politiques, forment entre eux MM. les députés, on parle — et l'on dit la chose faite — de la création d'une réunion parlementaire formée par un assez grand nombre de membres de la Chambre, tous appartenant à la majorité, hommes jeunes, résolus et indépendants par leur position.

C'est un fait assez considérable pour qu'il doive être signalé.

— Nous croyons savoir d'une manière positive que le camp de Châlons sera ouvert cette année du 15 au 20 mai prochain. Les troupes qui doivent le composer vont recevoir l'ordre d'envoyer à l'avance les hommes chargés de la culture des jardins pour l'alimentation des ordinaires.

On pense qu'il sera commandé par le maréchal Forey, quoiqu'il ait été question un instant du maréchal Randon pour ce commandement.

Le 19<sup>e</sup> de ligne, qui se trouve aujourd'hui au camp, chargé de la garde et de l'entretien du baraquement, avec le génie, y restera pendant le temps des manœuvres.

Le camp sera formé de trois divisions d'infanterie et d'une division de cavalerie, avec six batteries montées, deux à cheval pour les divisions et quatre pour le parc de réserve.

Les divisions d'infanterie seront composées des corps suivants :

6<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> bataillons de chasseurs à pied, venant de Saint-Omer, Strasbourg et Dunkerque;

19<sup>e</sup> de ligne, au camp; — 55<sup>e</sup>, à Saint-Etienne; — 59<sup>e</sup> à Bedford; — 54<sup>e</sup>, à Napoléon-Vendée; — 59<sup>e</sup>, récemment à Rome, aujourd'hui à Marseille; — 60<sup>e</sup>, à Briançon; — 63<sup>e</sup>, à Soissons, récemment à Sétif (Algérie); — 75<sup>e</sup>, à Blois; — 85<sup>e</sup>, à Lyon, venant de Rome, — 90<sup>e</sup>, à Givet; — 91<sup>e</sup>, à Calais, et 98<sup>e</sup>, à Lyon.

tite troupe, prenant les hauteurs, fait filer sous sa garde les mules qui ne sont pas démontées. Par malheur, à la sortie du défilé, les nôtres reçoivent encore une volée de mitraille. Là-dedans s'est trouvée la part de Germain. On le relève, perdant son sang de tous les côtés, et on le conduit à l'ambulance. Les chirurgiens disent que c'est grave et qu'il en a pour longtemps. Il faut vous dire aussi que les hôpitaux, c'est la peste. Il y a trop de presse pour qu'on y trouve de bons soins et le bon air, on y attrape ce qu'on n'a pas. Le major, qui est un brave homme, ne répond de rien si Germain reste là-dedans. Il répond de tout si le cher garçon peut être soigné ailleurs ou rentrer douillettement dans ses foyers. Ça devrait être l'affaire du gouvernement; malheureusement il a d'autres chats à fouetter. Le sûr et le certain, c'est d'envoyer ici une centaine d'écus, avec quoi nous aviserons. La nièce de papa Gonneau n'est pas embarrassée de se procurer la somme. Qu'elle dise un mot chez les parents. Dans la première ville venue, on lui donnera le moyen de faire arriver lestement l'argent. Ça presse, comme vous voyez, d'autant plus que nous battons l'estrade à l'aventure et que les gens de par ici, sous prétexte d'être patriotes, se conduisent comme des sacri-

Les régiments de cavalerie sont : les 2<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> de hussards, formant brigade et venant de Pont-à-Mousson et de Valenciennes; — les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de lanciers, venant du Mans et de Colmar.

Selon toute apparence, la division de cavalerie de Lunéville, formée des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> de cuirassiers, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de dragons, viendra, au moment des grandes manœuvres, passer quelques semaines au camp pour y prendre part.

Nous ne connaissons encore qu'une partie des généraux désignés pour prendre le commandement des divisions et brigades.

Le camp aura trois bataillons de chasseurs à pied, vingt-quatre d'infanterie de ligne, seize escadrons de cavalerie légère et de ligne et douze batteries, plus une compagnie du génie.

On ne sait pas si le bataillon des tirailleurs algériens du 1<sup>er</sup> régiment, qui doit, sous peu, venir à Paris remplacer le bataillon qui s'y trouve, sera envoyé à Châlons pendant le temps des manœuvres.

Les trois bataillons de chasseurs ont déjà été au camp de Châlons, ainsi que les 39<sup>e</sup>, 54<sup>e</sup>, 63<sup>e</sup>, 91<sup>e</sup> de ligne, et le 2<sup>e</sup> de hussards; mais les 55<sup>e</sup>, 59<sup>e</sup>, 60<sup>e</sup>, 73<sup>e</sup>, 85<sup>e</sup>, 90<sup>e</sup> et 98<sup>e</sup>, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de lanciers et le 7<sup>e</sup> hussards ne s'y sont pas encore trouvés.

Après la levée du camp de 1867, il n'y aura plus dans notre armée que sept ou huit régiments d'infanterie et trois ou quatre de cavalerie qui n'auront pas été recevoir, dans cette grande réunion de troupes, depuis l'installation du camp de Châlons, la haute instruction militaire pratique qu'on y donne aux soldats et aux officiers.

Les maréchaux Randon, Vaillant, Forey et Bazaine n'ont pas encore commandé de camp d'instruction.

Les changements de garnison qui déroulent naturellement de la désignation des troupes envoyées à Châlons ne tarderont pas à être ordonnés.

— C'est M. Salé, demeurant à Metz (Moselle), qui a gagné le lot de 150,000 fr. par l'obligation n<sup>o</sup> 485,301 de l'emprunt de 1865, sortie au tirage de vendredi.

— Un communiqué adressé à plusieurs journaux rappelle que, dès le mois de mars 1866, le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics avait fait connaître à la commission impériale qu'à raison de l'existence du typhus contagieux dans plusieurs parties de l'Europe, et même dans des contrées voisines de la France, il était impossible de songer à organiser à Paris un concours international d'animaux.

En conséquence, l'admission des animaux étrangers à l'Exposition universelle n'aura pas lieu.

pants. Ils jouent du couteau, vous rafraichissent avec des liquides empoisonnés quand ils peuvent. Je n'ose pas dire ce qu'ils ont fait de nos blessés et de nos prisonniers dans deux ou trois occasions...

Reinette serra Donatienne sur sa poitrine sans pouvoir trouver une consolation. Les grands chagrins commandent et imposent le silence.

Cependant elle cherchait, avec la rapidité d'inspiration qui lui était habituelle.

— Il vit, on répond de lui, c'est le principal, fille, le reste nous regarde.

— Que faire, mon Dieu! que faire? murmurait l'orpheline sous la double influence de la douleur et du découragement.

— C'est bien simple, nous ne pouvons rien, mais d'autres peuvent. Laissons de côté ceux sur lesquels nous devrions compter. Dussé-je frapper à toutes les portes, j'arriverai, j'en réponds.

— Mais il est là mourant et chaque heure qui s'écoule amène avec elle un danger.

— C'est vrai, c'est vrai, et il me faudra toujours du temps, si peu que ce soit. Oh! une idée!

Donatienne vit briller une lueur d'espoir.

— Je demande pour toi une avance, un prêt aux fermiers. Pour trois, quatre, huit jours au plus.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

LES STATUES DES PLANTAGENETS.

M. Beulé vient d'adresser la lettre suivante au directeur du *Journal des Débats* :

Monsieur,

La lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire au sujet des statues des Plantagenets a provoqué des interpellations dans la Chambre des Communes, le 7 mars dernier. Voici la réponse du ministre de la reine, lord Stanley :

« La Chambre se rappelle sans doute que l'année passée une vive attention fut excitée par cette question et qu'un vœu général fut exprimé par les personnes qui s'intéressent aux objets de ce genre... Je ne pensai pas qu'il fut convenable que le gouvernement britannique demandât le don de ces statues. Mais le gouvernement français eut connaissance de ce désir, et l'Empereur, avec la courtoisie qu'il a invariablement montrée quand il a été question de notre pays (écoutez), écrivit une lettre à la reine, offrant les statues en présent. (Écoutez!) Cette offre fut acceptée et les statues seront, par conséquent, enlevées. »

Nous ne pouvons plus en douter : il y a une promesse de l'Empereur; le fait est constaté par une déclaration officielle.

D'un autre côté, l'opinion publique et le sentiment national se sont manifestés avec énergie. Non-seulement l'Anjou a réclamé avec une émotion profonde la conservation de monuments qui lui sont chers, mais toutes les Sociétés savantes de l'Ouest se sont associées à cette revendication. A Paris, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, la Société des Antiquaires de France, les divers comités qui siègent au ministère de l'Instruction publique et au ministère des beaux arts ont protesté par un vœu unanime. J'ose dire que personne en France ne diffère sur ce point; le conseil d'Etat, s'il était consulté, le Sénat, s'il était saisi par une pétition, ne pourraient se prononcer autrement. Le droit est écrit, formel, incontestable. J'en ai indiqué les principes dans ma dernière lettre : ces principes viennent d'être établis et développés avec une fermeté éloquente dans une consultation que le bâtonnier de l'ordre des avocats d'Angers a rédigée et que les avocats de la Cour Impériale ont signée.

Cette unanimité, qui s'appuie sur la loi, offre à l'Empereur le moyen le plus légitime et le plus honorable de se délier vis-à-vis de l'Angleterre, car il n'est pas de pays où l'on comprenne mieux le respect du droit et la puissance de l'opinion. Je suppose qu'un souverain anglais eût accordé à la France une série de monuments uniques qui seraient la propriété de l'Etat, la nation anglaise en appellerait avec le même ensemble au souverain mieux informé; elle dégagerait le souverain de sa

parole, elle dirait que la loi prime toute promesse, et qu'un don est nul en matière inaliénable. L'Angleterre irait même plus loin que nous, car nous sommes prêts à nous incliner devant un vote du Corps-Législatif, tandis qu'au delà de la Manche on refuse ce pouvoir au Parlement lui-même. J'en puis citer une preuve récente.

En 1860, le gouvernement français réclamait les dix-sept portefeuilles de la collection Gaignières, qui ont été dérobés à la Bibliothèque royale sous Louis XV, vendus, puis légués à la Bibliothèque d'Oxford. Le gouvernement anglais répondit que même un vote du Parlement ne pourrait aliéner des objets consignés dans un établissement public en vertu d'un testament. C'est aussi en vertu d'un testament de Henri II Plantagenet et de Richard Cœur-de-Lion que leurs corps ont été rapportés en Anjou, leurs tombeaux érigés dans l'abbaye de Fontevault, leurs statues exécutées par des artistes français.

Si les statues de ces rois angevins étaient transportées en Angleterre, la maison de Savoie réclamerait aussitôt les statues de Philibert-le-Beau, de sa mère et de sa femme, qui sont dans l'église de Brou; la maison d'Autriche réclamerait les statues des ducs de Lorraine qui sont à Nancy. Ces revendications paraîtraient plus naturelles que celles de la reine d'Angleterre, qui n'a aucun lien de parenté avec les Plantagenets.

Agréez, etc.

BEULÉ.

On lit dans le *Bulletin de Paris* :

« Les statues des rois Plantagenet resteront définitivement en France. De respectueuses observations faites à l'Empereur auraient amené cette décision. »

Quelle confiance mérite une assertion du *Bulletin de Paris*? M. Segris, notre député, dans sa lettre d'hier, n'est pas aussi affirmatif. Il se contente de dire que, si les statues de Fontevault nous sont enlevées, ce ne sera pas sans qu'une loi votée par le Corps-Législatif en ait donné l'autorisation. Mais il n'affirme pas que l'on ait renoncé à nous les enlever.

Le *Journal du Loiret* publie la note suivante :

« La compagnie du chemin de fer d'Orléans vient de décider qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril, et pendant toute la durée de l'Exposition universelle, elle fera des trains de plaisir transportant à prix réduit des voyageurs pour Paris. La réduction des prix des places pour Orléans sera de 50 pour 100 sur les tarifs ordinaires; il faudra un minimum de 400 voyageurs pour motiver l'expédition d'un train de plaisir. Les jours de départ et de retour, la durée du séjour à Paris et l'itinéraire de ces trains seront fixés par la compagnie, après explications échangées avec les intéressés.

« Chaque voyageur aura droit au transport en franchise de 10 kilogrammes de bagage. »

Nous ne pouvons croire que ce soit là le dernier mot de la compagnie d'Orléans. L'idée de la compagnie est généreuse, mais elle est impraticable. Se concerter au nombre de quatre cents, est chose impossible, excepté dans les villes... et encore. Puis, lorsqu'on se sera réuni quatre cents, il faudra accepter les jours de la compagnie, « après explications » qui pourront ne pas aboutir!

Il y a mieux à faire, et tout le monde espère que la compagnie d'Orléans fera mieux.

## Théâtre de Saumur.

Dimanche prochain le grand concert de M<sup>lle</sup> Carlotta Patti attirera dans notre salle de spectacle tous les amateurs de bonne musique. Voici en quels termes M. Gasperini appréciait le talent de cette artiste, dans un des journaux de Paris :

Je l'ai entendue, enfin, cette virtuose étrange qui, depuis des années, remplissait de son nom les feuilles anglaises, belges, hollandaises, allemandes, sans oser entamer la France et affronter le public parisien.

Je crois, et je le dis en toute sincérité, que M<sup>lle</sup> C. Patti peut dormir tranquille : Paris sera à elle quand elle voudra. J'ai assisté à des concerts plus intéressants que celui que j'entendais hier, au point de vue de la valeur des œuvres exécutées; je n'ai jamais été surpris, ébloui de la sorte; je ne me doutais pas que la voix humaine pût se lancer en de telles audaces, et obtenir d'aussi étranges effets.

On me disait : « A qui en avez-vous ? Qu'allez-vous faire à Boulogne ? Qu'ont de commun avec l'art ces tours de force qui impatientent le public, pour peu qu'il ait le sentiment droit et le goût honnête ? » J'ai voulu voir, j'ai voulu entendre. On m'avait parlé d'excentricités si violentes, on m'avait effrayé si fort, que j'étais invinciblement attiré, il fallait que j'en eusse le cœur net. Et voilà comment j'ai assisté au troisième concert de la Société philharmonique de Boulogne.

Je le déclare sans vergogne, dussent les puritains me jeter la pierre, les tours de force, à ce point de perfection, me sont fort agréables. Du moment que le virtuose me prévient qu'il n'a nullement l'intention de m'émouvoir, de me passionner; du moment qu'il choisit pour prétexte à ses ornements aventureux le premier air venu, une cavatine quelconque, une mélodie de hasard qui ne se lie à rien, qui ne se rattache à rien dans mon esprit, qui charme plus ou moins mon oreille sans avoir la prétention d'arriver à mon cœur, je n'ai pas le droit de faire le difficile, de montrer les dents, de crier à la profanation, au sacrilège.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que je soutiens cette thèse; je l'ai affirmée plusieurs fois, précisément à propos de M<sup>lle</sup> Adelina Patti. Je suis

Quoiqu'elle brûlât de le connaître, Catherine hésita d'avancer. Elle trouvait à la bonne humeur et aux manifestations de la foule un air d'hostilité et de triomphe. Elle crut distinguer des physionomies railleuses en se voyant désigner de loin par quelques individus.

— Que s'est-il passé ? se demandait-elle avec inquiétude, lorsqu'elle aperçut Pascal, la tête basse, marchant humblement à côté de Guillemain, qui prenait le chemin de l'écurie, tandis que Picard pérorait de sa voix aiguë au milieu d'une douzaine de paysans. Elle n'hésita plus et marcha droit à M. Guillemain.

— Eh bien ! mon bon monsieur, il paraît que c'est fini, car, Dieu merci, voici tous les rôdeurs qui prennent le large !

— Et bien fini, répondit le régisseur.

— Comment l'entendez-vous ?

— Pour le propriétaire d'abord, ensuite pour l'adjudicataire, qui doit y trouver son compte.

— Combien payons-nous finalement, Pascal ? demanda Catherine en regardant son mari.

— Celui-ci sembla n'oser ni regarder, ni répondre. Guillemain parla pour lui.

(La suite au prochain numéro.)

un peu de ceux qui, à part quelque opéras que l'on peut compter, et que tout le monde sait par cœur, croient que la musique italienne est une pure affaire de convention, et qu'elle ne vaut absolument que par le mérite de l'artiste qui l'interprète. Si donc je me fâche tout rouge quand j'entends un chanteur qui outrage de ses points d'orgue ou de ses sottises fioritures une mélodie consacrée par l'admiration de tous les pays, je trouve très-naturel qu'il fioriture tant qu'il voudra dès qu'il s'attaque à une de ces œuvres banales qui sonnent le creux et portent à faux.

M<sup>lle</sup> Carlotta Patti est plus audacieuse encore, et elle surpasse sa sœur en ceci, qu'elle marche avec une indifférence plus parfaite au milieu des écueils et des précipices.

Est-ce à dire que tout le mérite de Carlotta Patti soit dans cette voix d'un timbre merveilleux qui tantôt étend graduellement sa résonnance, tantôt pétille en étincelles sonores ? N'est-elle qu'une virtuose extraordinaire, pour qui la nature a tout fait, et la vieille comparaison ridicule de la fauvette et du rossignol est-elle cette fois à sa place ? Sous ce masque impassible, sous cette opulente beauté plastique, n'y a-t-il point d'âme qui vibre, point de personnalité qui se débatte ? Est-elle condamnée à tout jamais aux points d'orgue vertigineux, aux *staccati* insolents, aux arpèges séraphiques ? est-elle figée dans l'air à roula-des, dans la chromatique douceuse ? ne sera-t-elle jamais applaudie que de ce public blasé et naïf pour lequel le trille et le *portamento* sont le dernier mot de la jouissance artistique ? Non, non, mille fois non ! Carlotta peut avoir de plus hautes visées; si une légère claudication ne lui fermait les portes du théâtre, elle serait demain une artiste sérieuse.

Enfin, nous la verrons à Paris, cette année. Elle est destinée à produire d'abord un effet de curiosité, de surprise, celui auquel tous les publics du monde se laissent d'abord prendre si volontiers. Les grandes et superbes qualités de sa voix, de sa diction paraîtront ensuite; et si elle veut sortir de l'indifférence musicale où elle se complait d'ordinaire pour se jeter hardiment dans le domaine de la passion, elle prendra d'assaut une des positions les plus hautes qu'il ait été donné à une artiste d'atteindre.

Abonnement à l'année et au mois, généralement suspendu.

Le dimanche 24 mars, à 8 heures du soir, aura lieu irrévocablement le SEUL

CONCERT DE CARLOTTA PATTI,

Sous la direction de B. ULLMAN, directeur de l'opéra de New-York.

Dans tous les concerts, l'attrait repose ordinairement sur un SEUL Artiste plus ou moins célèbre. Il n'en est pas ainsi dans les concerts de CARLOTTA PATTI, qui offrent l'ensemble le plus extraordinaire, réunissant dans la même soirée CARLOTTA PATTI, HENRI VIEUXTEMPS, ALEXANDRE BATA, EUGÈNE KETTERER et JULES LEFORT.

Par erreur, on a porté les baignoires, qui sont ordinairement au prix des premières, à un prix plus élevé que celles-ci. Elles sont toujours dans les mêmes conditions, c'est-à-dire à 6 fr.

Quarante chaises de l'orchestre des musiciens seront mises à la disposition du public, à 6 francs.

L'administration des concerts Patti, en cas d'insuffisance de places aux premières, mettra, selon l'usage des concerts, sur la scène, à côté des artistes, un certain nombre de chaises numérotées au prix des places de balcon.

Prix des places : Loges de balcon, stalles de balcon et stalles d'orchestre : dix fr.; baignoires : six fr.; premières loges et premières galeries : six fr.; parquets : quatre fr.; parterre : trois fr.; secondes : deux fr.; troisièmes : un fr.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

La Loire s'est élevée lentement à Orléans depuis quelques jours, sans avis de crue de la Loire supérieure et de l'Allier. Elle atteint en ce moment 2 mètres au pont d'Orléans. Elle

Donatienne fit un geste si désespéré, que Reinette n'eut pas besoin d'autre objection.

D'ailleurs le hasard se chargea du commentaire.

Catherine, ne pouvant assister que de loin à la scène dans laquelle sa souveraineté était exposée aux risques de l'enclère, allait, venait, sous l'empire d'une agitation fiévreuse.

— Qui êtes-vous, que voulez-vous ? allez avec votre bande, et tôt, dit-elle brutalement à Reinette, qui se redressa blessée de l'interpellation et surtout de la violence injurieuse de l'accent.

— C'est une amie à moi, se hâta de répliquer Donatienne.

— Tu as des amies, toi ? Tu es bien heureuse de croire ça. En tout cas, tu choisis mal ton temps pour les recevoir.

— Soyez tranquille, on ne tardera pas à vous épargner des politesses, dit vivement Reinette, et enchantée de ne plus vous revoir.

— Insolente !

— Je m'acquiesce, fit nettement la paysanne.

Cette réplique, au lieu d'irriter Catherine, sembla la rendre plus sereine.

— Tu pleures, fit-elle ironiquement à l'orpheline, pour quelque sottise, comme d'habitude.

En disant ces mots, Catherine examinait de ses regards perçants la physionomie des deux jeunes filles.

— Oui, elle pleure, parce que son prétendu est blessé et abandonné loin d'ici sur un lit d'hôpital; elle pleure, parce qu'il lui faudrait de l'argent pour le tirer de là et le faire revenir. Trouvez-vous ça bien plaisant ?

— Jarnidieu ! vous avez la langue bien pendue, ma commère, répliqua la fermière, dont la voix n'avait plus rien d'offensant.

La vivacité de son interlocutrice lui avait plu.

— Faut pas m'en vouloir, ma mie, si je suis rude, dit-elle avec la bonhomie qu'elle savait montrer à l'occasion. Il y a là un tas de jaloux qui voudraient nous arracher des mains le domaine que nous tenons, puis c'est le propriétaire qui veut pomper jusqu'à la dernière goutte de notre sueur. C'est pas fait pour rendre agréable... En finiront-ils ? ajouta-t-elle, reprise par un accès d'impatience et en s'avancant dans la cour.

Un bruissement prononcé, quelques éclats de voix, deux ou trois chapeaux agités en l'air et un mouvement de dispersion de l'assistance, semblèrent indiquer un dénoûment.

monte très-lentement. Le Cher s'est abaissé à 1 mètre 92. La Vienne est en crue, on présume qu'elle atteindra, le 19, à Châtellerault, 2 mètres 50.

La Loire marque à Saumur, à l'échelle du pont Cessart, 5 mètres 92.

On lit dans le *Moniteur* :  
« Des désordres ont eu lieu à Roubaix, à l'occasion d'une grève. Quelques misérables ont profité des troubles qu'ils avaient produits pour incendier l'usine de M. Scamps, voler les objets précieux qu'elle renfermait et provoquer le bris des machines de quelques autres établissements.

» L'autorité s'est immédiatement transportée sur les lieux, a réprimé le désordre et fait procéder à l'arrestation des coupables, qui ont été mis immédiatement entre les mains de la justice.

» Le gouvernement n'a pas oublié que s'il doit garder une attitude complètement impartiale dans les questions qui se débattent entre les patrons et les ouvriers, il a aussi le devoir rigoureux de maintenir l'ordre partout où il est troublé. »

La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'attribution d'une somme de 400,000 fr. à M. de Lamartine, a nommé pour son rapporteur M. Emile Ollivier.

A l'ouverture de la séance publique, la discussion a continué sur l'interpellation relative aux affaires étrangères. M. Jules Favre a pris le premier la parole.

Au nombre des imprimés distribués à MM. les députés se trouve le discours prononcé dernièrement au Sénat par M. le duc de Persigny.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

### Sommaire de l'ILLUSTRATION du 16 mars.

Texte : Solennité à Amiens, en l'honneur de Mgr Daveluy, martyr en Corée. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Emigration des Tchetchens du Caucase. — Sommités contemporaines : M. Thiers. — Correspondance : Le général Garibaldi à Venise. — Exposition universelle de 1867 : l'Espagne, le Portugal. — Histoire d'un douanier, nouvelle (suite). — Chronique musicale. — Guerre du Paraguay. — Brascassat. — Gazette du Palais. — Théâtre-Français : *Galilée*, de M. F. Ponsard.

Gravures : Mgr Daveluy, martyr en Corée. — Solennité religieuse à Amiens, en l'honneur de Mgr Daveluy. — Emigration des Tchetchens du Caucase. — Arrivée de Garibaldi à Venise. — Sommités contemporaines : M. Thiers. — Exposition universelle de 1867 : le pavillon du Portugal ; le pavillon de l'Espagne. — Guerre du Paraguay : le général Barrios, ministre de la guerre ; — Don F. Sanchez, ministre d'Etat ; — S. Em. Don Palacios, évêque du Paraguay ; — Visite du dimanche à l'hôpital militaire de l'Assomption. — Académie impériale de musique : première représentation de *Don Carlos*, opéra en 5 actes de Verdi, paroles de MM. Méry et C. du

Locle (9 gravures). Théâtre-Français : *Galilée*, drame en 5 actes de M. F. Ponsard ; acte troisième, scène avant-dernière. — Rébus.

Le docteur Churchill, auteur de la découverte des propriétés curatives des hypophosphites de chaux de soude, de fer, etc., dans les maladies de poitrine, vient de publier un livre contenant des observations en faveur de son traitement par un grand nombre de célébrités médicales. (Prix : 1 fr. 50, 2<sup>e</sup> édition), chez Cocoz, 50, rue de l'École-de-Médecine, Paris. Envoi franco contre timbres-poste.

### Guérison de la Phthisie pulmonaire et de la Bronchite chronique

A l'aide d'un traitement nouveau. Brochure in-8° de 85 pages, 6<sup>me</sup> édition, par le Docteur Jules BOYER. — En adressant 1 fr. 50 c. en timbres-poste à l'éditeur A. DELAHAYE, ou au Docteur Jules BOYER, 174, boulevard Magenta, à Paris, on recevra, *franco*, cet ouvrage, qui est indispensable aux médecins, et aux personnes atteintes de maladies de poitrine. Les sommités médicales proclament la supériorité de ce traitement, sur ceux qui avaient été employés, jusqu'à ce jour.

### HÉMORRHOÏDES (MONOGRAPHIE DES)

Le Docteur ANDRÉ LEBEL, Médecin consultant, 14, rue de l'Echiquier, PARIS, in-12, quinzisième édition, prix : 4 fr., en timbres-poste.

La rapidité avec laquelle les quatorze premières éditions ont été enlevées, dispense de

tout éloge cette méthode d'une efficacité si remarquable. La *Presse médicale* a été unanime à la préconiser. Calme en 24 heures : Guérison le plus souvent en quelques jours, sans aucuns dangers de répercussion. (533)

### Marché de Saumur du 16 Mars.

Froment (l'h. 77 k.)	27 55	Paille de ratelier	63 75
2 <sup>e</sup> qualité (74 k.)	26 48	(hors barrière)	63 75
Seigle . . . . .	15 50	Paille de litière, id.	—
Orge . . . . .	13 50	Foin . . . . .	61 45
Avoine (entrée) . .	13	— id. . . . .	57 30
Fèves . . . . .	16	Graine de lin (70 k.)	27
Pois blancs . . . .	20	— de trèfle (70 k.)	105
— rouges . . . . .	16	— de luzerne . . .	90
Cire jaune (50 kil.)	220	— de colza 65 k . . .	26
Huile de noix 50 k.	72	— de chenevis . . .	28
— de chenevis . . .	47	Amandes cassées	—
— de lin . . . . .	50	(les 100 k.) . . . . .	—

### COURS DES VINS (1).

#### BLANCS (2).

Coteaux de Saumur, 1866 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité	90 à 100
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	70 à 80
Ordin., envir. de Saumur 1866 . . . . .	1 <sup>re</sup> id.	45 à 55
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	35 à 45
Saint-Léger et environs 1866, . . . . .	1 <sup>re</sup> id.	40 à 45
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	30 à 40
Le Puy-N.-D. et environs 1866, . . . . .	1 <sup>re</sup> id.	40 à 45
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	30 à 40
La Vienne, 1866 . . . . .	1 <sup>re</sup> id.	30 à 35

#### ROUGES (3).

Souzay et environs 1866 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité	60 à 65
Champigny, 1866 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité	70 à 80
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	50 à 60
Varrains, 1866 . . . . .	1 <sup>re</sup> id.	60 à 65
Varrains, 1866 . . . . .	2 <sup>e</sup> id.	50 à 60
Bourgeuil, 1866 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité	60 à 70
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	50 à 60
Restigny 1866 . . . . .	1 <sup>re</sup> id.	55 à 60
Chinon, 1866 . . . . .	1 <sup>re</sup> id.	50 à 60
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	40 à 50

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

## VENTE D'UN ÉTALON ET DE 18 POULAINS

Provenant du Haras d'études de l'École impériale de cavalerie de Saumur.

Le samedi 23 mars 1867, à midi, au manège des Écuys de l'École impériale de cavalerie de Saumur, par le ministère du Receveur des Domaines, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de 1 étalon et de 18 poulains, remis au Domaine pour être vendus par suite de la suppression du Haras d'études de l'École impériale de cavalerie, en vertu d'une décision ministérielle du 13 mars 1867, savoir :

### ÉTALON.

Algérien, race barbe, entré au Haras le 14 août 1865.

### POULAINS.

Pantalon, 1/2 sang, anglo-normand, né au Haras le 2 mars 1864.

Quirina, pur sang, anglo-barbe, née au Haras le 8 janvier 1865.

Quinola, pur sang, anglo-barbe, née au Haras le 14 janvier 1865.

Quarteron, 3/4 sang, anglo-arabe, né au Haras le 4 février 1865.

Rafale, 1/2 sang, anglo-normand, née au Haras le 11 février 1865.

Ravageur, 1/2 sang, anglo-normand, né au Haras le 25 février 1865.

Rapide, pur sang arabe, né au Haras le 9 mars 1865.

Ramadan, pur sang arabe, né au Haras le 25 avril 1865.

Rancio, 1/2 sang, anglo-normand, né au Haras le 27 avril 1865.

Saumuroise, 1/2 sang, anglo-normand, née au Haras le 14 mars 1866.

Scylla, pur sang arabe, né au Haras le 1<sup>er</sup> avril 1866.

Sirène, 3/4 sang, anglo-arabe, née au Haras le 1<sup>er</sup> avril 1866.

Somptueuse, pur sang arabe, née au Haras le 8 avril 1866.

Sardanapale, pur sang arabe, né au Haras le 10 avril 1866.

Solférino, 3/4 sang arabe, né au Haras le 21 mai 1866.

Surprenant, père inconnu, né au Haras le 12 novembre 1866.

Surprise, père inconnu, né au Haras le 15 novembre 1866.

Turbigo, père inconnu, né au Haras le 6 janvier 1867.

La vente aura lieu au comptant, plus 5 p. 0/0.

Saumur, le 15 mars 1867.  
Le Receveur des Domaines,  
PARISOT.

## À VENDRE UNE MAISON

Située près l'École de cavalerie. Composée de : cuisine, salon, salle à manger, cinq chambres à coucher, jardin, caves, cellier, bucher, hangar ; le tout fraîchement décoré, et en parfait état. S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

## Trente mille francs à placer à rente viagère, en totalité ou par fractions de 10,000 fr.

Etude de M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

## À VENDRE A L'AMIABLE,

En totalité ou en parties, et par lots formés au gré des acquéreurs,

## UNE PROPRIÉTÉ

Située à Lernay, commune d'Antoigné, consistant en : maison de habitation et d'exploitation, terre labourable d'une contenance totale de 1 hectare 12 ares.

S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, audit M<sup>e</sup> HACAULT. (144)

## À CÉDER DE SUITE

Pour cessation de commerce, UN MAGASIN DE LINGERIE, Place du Marché-Noir, 3.

## À LOUER

En totalité ou par parties, UNE MAISON DE COMMERCE

AVEC REMISE ET ÉCURIE, Rue d'Orléans, n° 69.

S'adresser à M<sup>me</sup> SEONNET, rue Beaupaire, ou à M<sup>me</sup> TAILBOUIS, à Doué-la-Fontaine. (18)

## ON DEMANDE À LOUER UNE MAISON AVEC JARDIN

A petite distance de Saumur. S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

## À LOUER Présentement,

## UNE MAISON BOURGEOISE

Et propre au commerce, Cave, écurie, cour, magasin, le tout situé rue de la Petite Bilange, n° 4, anciennement occupée par M. Victor Morin.

S'adresser à M. POULET, avoué, Grand'Rue, n° 10, syndic de la faillite. (165)

## À LOUER

Pour la Saint-Jean 1868, UNE MAISON DE COMMERCE

Située à Saumur, Rue Saint-Jean, n° 40, Occupée par le magasin de modes de M<sup>me</sup> BEAUDOUX. S'adresser à M. BEAUDOUX, dans la maison. (109)

## À LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UN PREMIER ÉTAGE composé de quatre pièces, cave et grenier, rue Saint-Nicolas, n° 1. S'adresser à M. BOURGEOIS, rue d'Orléans. (40)

## À LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

## UNE MAISON

Nouvellement décorée, Rue du Prêche, actuellement occupée par M. Chesneau. JOLI JARDIN. S'adresser à M. CHESNEAU. (167)

## À LOUER

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1867,

LA MAISON de M<sup>me</sup> CHAMPET, située à Saumur, rue Bodin, avec remise, écurie et jardin. S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur. (154)

## SPÉCIALITÉ de PAPIERS PEINTS.

Grand Assortiment de HAUTE NOUVEAUTÉ, Depuis 15 centimes le rouleau et au-dessus. CHEVILLOT, Rue d'Orléans, 50, Saumur.

## BUREAU DE PLACEMENT

Pour les domestiques des deux sexes. PERRICHET, Aubergiste, rue de la Cocasserie, 3.

UN JEUNE HOMME de 28 ans désire un emploi dans une maison de commerce, pour la vente ou pour la comptabilité. S'adresser au bureau du journal.

EN VENTE A Saumur, chez les libraires, DIX CROQUIS SUR L'ÉCOLE IMPÉRIALE DE CAVALERIE Par GUSTAVE GASSER. La collection grand format : 18 fr. La collection petit format : 11 fr.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 16 MARS.			BOURSE DU 18 MARS.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862 . . . . .	69 30	» »	» »	69 20	» »	» 10
4 1/2 pour cent 1852 . . . . .	97 50	» 10	» »	98 »	» 50	» »
Obligations du Trésor . . . . .	467 50	» »	» »	466 25	» »	» 1 25
Banque de France . . . . .	3560 »	2 50	» »	3557 50	» »	» 2 50
Crédit Foncier (estamp.) . . . . .	1480 »	5 »	» »	1482 50	» »	» 7 50
Crédit Foncier colonial . . . . .	600 »	» »	» »	600 »	» »	» »
Crédit Agricole . . . . .	617 50	» »	» »	617 50	» »	» »
Crédit industriel . . . . .	642 50	» »	2 50	645 »	2 50	» »
Crédit Mobilier . . . . .	497 50	» »	3 75	492 50	» »	» 5 »
Comptoir d'esc. de Paris . . . . .	772 50	» »	7 50	771 25	» »	» 1 25
Orléans (estampillé) . . . . .	918 75	» »	» »	918 75	» »	» »
Orléans, nouveau . . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes) . . . . .	1212 50	2 50	» »	1207 50	» »	» 5 »
Est . . . . .	550 »	» »	1 25	550 »	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée . . . . .	930 »	2 50	» »	928 75	» »	» 1 25
Lyon nouveau . . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi . . . . .	578 75	» »	2 50	577 50	» »	» 1 25
Ouest . . . . .	587 50	» »	5 »	592 50	5 »	» »
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz . . . . .	1642 50	5 »	» »	1645 »	2 50	» »
Canal de Suez . . . . .	370 »	» »	2 50	368 75	» »	» 1 25
Transatlantiques . . . . .	473 75	» »	5 »	472 50	» »	» 1 25
Emprunt italien 5 0/0 . . . . .	54 20	» 20	» »	53 85	» »	» 35
Autrichiens . . . . .	407 50	1 25	» »	411 25	3 75	» »
Sud-Autrich.-Lombards . . . . .	418 75	6 25	» »	412 50	» »	» 6 25
Victor-Emmanuel . . . . .	85 »	» »	» »	84 »	» »	» 1 »
Romains . . . . .	87 »	» »	50	88 »	1 »	» »
Crédit Mobilier Espagnol . . . . .	300 »	» »	5 »	297 50	» »	» 2 50
Saragosse . . . . .	120 »	» »	3 75	120 »	» »	» »
Séville-Xérès-Séville . . . . .	32 50	» 50	» »	33 »	» 50	» »
Nord-Espagne . . . . .	108 »	» 50	» »	107 50	» »	» 50
Compagnie immobilière . . . . .	350 »	» »	15 »	332 50	» »	» 17 50

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.  
Nord . . . . . 317 50 » » » » 316 75 » » » »  
Orléans . . . . . 312 » » » » 311 25 » » » »  
Paris-Lyon-Méditerranée . . . . . 310 25 » » » » 310 50 » » » »  
Ouest . . . . . 309 50 » » » » 309 50 » » » »  
Midi . . . . . 308 75 » » » » 309 » » » »  
Est . . . . . 310 50 » » » » 310 75 » » » »

Saumur, P. GODET, imprimeur.